

<b>Grille d'analyse des éléments constitutifs des Conseils citoyens</b>		<b>Acquis (1) En cours d'acquisition (2) A acquérir (3)</b>
<b>12 principes généraux à respecter dans le lancement et la mise en œuvre des Conseils citoyens</b>		
<i>Dont 5 principes inscrits dans la loi du 21 février 2014</i>		
1. Liberté	L'expression d'une parole libre	
2. Egalité	Chaque parole compte	
3. Fraternité	Une démarche en faveur du quartier	
4. Laïcité	Le respect des convictions de chacun	
5. Neutralité	Indépendance et autonomie dans les positions prises par le Conseil citoyen	
<i>Dont 7 principes renvoyant aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des Conseils citoyens</i>		
6. Souplesse	Prise en compte du contexte local	
7. Indépendance	Mise à disposition des ressources nécessaires au fonctionnement	
8. Pluralité	Richesse des positions, représentativité la plus large possible, grâce notamment au processus de tirage au sort	
9. Parité	Habitants et... représentants d'associations. Hommes et femmes	
10. Proximité	Echelle du quartier... pour l'expression d'une expertise d'usage	
11. Citoyenneté	Devenir des citoyens actifs	
12. Co-construction	Co-partenaires à part entière	
<b>3 missions à remplir par les Conseils citoyens</b>		
13. Favoriser l'expression des habitants et usagers, aux côtés des acteurs institutionnels	Diversité, dont la parole des habitants « plus loin », vers une construction commune, une reconnaissance mutuelle, un positionnement stratégique du Conseil citoyen.	
14. Permettre la co-construction du projet de territoire, à toutes les étapes et sur tous les volets	Participation des représentants du Conseil citoyen aux instances de pilotage du Contrat de ville Consultation pour tous les volets du contrat : Renouvellement urbain, PRE, ASV, ZSP Mobilisation dans le cadre des Maisons du projet	

15. Soutenir les initiatives citoyennes et les projets	<p>Initiés par le Conseil citoyen en s'appuyant sur les structures existantes</p> <p>Mis en place par des habitants</p> <p>Portés directement par le Conseil citoyen</p>	
<b>4 points requis en termes d'organisation et de fonctionnement</b>		
16. Un Conseil citoyen avec une personnalité morale	Portage par une association nouvellement créée ou par une association préexistante	
17. Un règlement intérieur adopté par les membres du Conseil citoyen	Il prévoit les différentes instances internes (Bureau, assemblée plénière...)	
18. L'organisation des rapports avec les pouvoirs publics	Mise en place d'une représentation au sein des instances de pilotage	
19. Des moyens mis à disposition pour un exercice effectif des missions du Conseil citoyen	<p>Moyens prévus dans le cadre du contrat de ville (moyens de fonctionnement, locaux...)</p> <p>Financements publics ou appel au mécénat pour la mise en place d'actions</p>	
<b>3 volets d'accompagnement et la formation attendue pour les parties prenantes des Conseils citoyens (habitants, acteurs institutionnels - techniciens, élus, animateurs / structures d'appui)</b>		
20. Appropriation progressive des sujets d'intervention des Conseils citoyens	Actions de sensibilisation des habitants sur les Conseils citoyens, jusqu'à la communication systématique des documents relatifs au Contrat de ville	
21. Formation (voire co-formation) des acteurs	<p>Des habitants : sur la participation citoyenne (cadre général, ma posture, mon rôle..) et sur la Politique de la Ville</p> <p>Des acteurs institutionnels sur la participation citoyenne</p> <p>Des animateurs et / ou des structures d'appui</p>	
22. Autonomisation progressive de l'animation du Conseil citoyen	<p>Animation du Conseil citoyen par un binôme « Etat – Collectivité » dans un premier temps</p> <p>Animation du Conseil citoyen par un tiers neutre à terme</p>	